

ÉLECTION DE L'ÉQUIPE SYNDICALE



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal



Cette fiche a pour but d'outiller les membres en vue de l'élection de l'équipe syndicale de l'établissement.

Formation d'une équipe



Essentiel à la vie syndicale d'un établissement, le rôle de personne déléguée* syndicale comporte de multiples facettes. Bien que les personnes qui l'exercent profitent en tout temps du soutien du SEOM, la formation d'une équipe syndicale composée de plusieurs membres assure un fonctionnement plus efficace. De plus, elle favorise une meilleure cohésion entre les différents comités conventionnés (CPEE, ILP, comité local ÉHDAA), les personnes déléguées et le reste du groupe d'enseignantes et d'enseignants.

Dans tous les établissements, spécialement dans les plus grands, les membres ont tout avantage à mobiliser une équipe aussi étendue que le permettent les [Statuts du SEOM](#) pour se partager les tâches et garantir une relève syndicale au sein de l'établissement.

Composition de l'équipe syndicale



1. Selon les [statuts \(3-3.7 a\)](#), le nombre de personnes déléguées dépend du nombre de membres enseignant à l'établissement :

MEMBRES	DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS
1 à 35 membres	1
36 à 70 membres	2
71 à 105 membres	3
106 à 140 membres	4
141 à 175 membres	5

Leurs droits et devoirs sont décrits dans les [statuts \(3-3.8\)](#).

2. Les [statuts \(3-3.7 b\)](#) prévoient aussi la possibilité de nommer deux personnes déléguées substituts dont la principale fonction consiste à assister une personne déléguée et à la remplacer en cas d'absence [\(3-3.9\)](#).
3. La convention collective [\(3-5.02 EL\)](#) stipule quant à elle une seule personne déléguée syndicale par établissement. Habituellement, celle-ci est choisie parmi les personnes déléguées en vertu des statuts (voir 1).

* La durée du mandat de toute personne déléguée ou substitut se limite à un an.

Procédure d'élection



Principe général

Les personnes déléguées doivent être élues lors d'une réunion syndicale convoquée à cette fin ([3-3.7 d\) statuts](#)) au moins trois jours à l'avance, idéalement entre la première semaine de mai et la deuxième semaine de septembre ([3-3.7 c\) statuts](#)). Les autres règles de l'élection restent au choix des membres de chaque établissement ([3-3.7 c\) statuts](#)).

Voici donc des modalités sur lesquelles vous devrez vous entendre en équipe avant de procéder à l'élection. Pour chacune, nous soulignons le fonctionnement privilégié par le SEOM.

MODALITÉS À CONSIDÉRER AVANT L'ÉLECTION	RECOMMANDATION DU SEOM
Mode de scrutin : Voulez-vous procéder à un vote secret (prévoir des bulletins de vote) ou à main levée?	Vote secret
Type de vote : Si une seule personne se porte candidate, voulez-vous l'élire automatiquement (par acclamation) ou souhaitez-vous vous prononcer tout de même pour ou contre sa candidature (vote plébiscite)?	Vote plébiscite
Présentation des personnes candidates : Désirez-vous laisser chaque personne se présenter pour pouvoir guider votre choix? De quelle façon?	Présentation minutée de deux minutes. L'ordre alphabétique détermine l'ordre des prises de parole.
Personne déléguée syndicale selon la convention : Parmi les personnes déléguées (voir 1), laquelle sera déléguée syndicale selon la convention (voir 3)? Comment le déciderez-vous?	La personne qui a obtenu le plus grand nombre de votes est désignée déléguée syndicale en vertu de la convention collective.
Personnes déléguées substitués : Les personnes déléguées syndicales non élues ayant obtenu le plus de votes deviennent-elles de facto déléguées substitués? Préférez-vous tenir un vote séparé?	Après avoir élu les personnes déléguées syndicales, un deuxième vote permet de choisir la ou les personnes déléguées substitués. Une personne qui n'a pas été élue à titre de personne déléguée syndicale peut se porter candidate comme déléguée substitut.
Vacance en cours d'année : Qui prendra la relève des personnes qui ne peuvent plus exercer leur fonction en cours d'année (invalidité, absence, démission)? Voulez-vous prévoir dès le départ qui remplace qui en cas d'absence dans l'équipe? Préférez-vous tenir une autre élection?	Utilisez la même procédure de vote que celle du début d'année (lors d'une réunion syndicale)

Transmission des résultats au SEOM

Que ce soit au début de l'année ou lorsque des changements dans la composition surviennent en cours d'année, il est essentiel qu'une personne déléguée syndicale se charge de transmettre les résultats de l'élection au SEOM en utilisant ce [formulaire électronique](#).

Cette fiche syndicale est une production du Service des communications du SEOM

Rédaction : Maxime Viens | Révision et mise en page : Julie Denis

La reproduction et la diffusion de cette fiche syndicale sont autorisées avec mention de la source.
Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal | www.seom.qc.ca | Mai 2024

Élection de l'équipe syndicale | Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal
Tél.: 514 637-3548 | Téléc.: 514 637-0000 | Courriel : webinfo@seom.qc.ca | Courrier interne (808)